

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le six avril à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier IDES, Maire.

Date de la convocation : 29.03.2018

Etaient présents : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Marie-France COTTIN, Jean-Yves FERRAND ARDURE, Valentin MARTIN, Françoise GONZALEZ. Patrice LUCAS

Etaient absents avec pouvoir : Hervé COLIN (a donné pouvoir à M IDES), Irène MOULINOT (a donné pouvoir à Mme COTTIN), Joëlle GUITTET, (a donné pouvoir à Mme BOURDON).

Était absent sans pouvoir : Christophe FOUCHARD, Stéphanie GROSSETETE

Secrétaire de séance : Jean -Yves FERRAND ARDURE

<i>Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal</i>	<i>P 2</i>
<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2018 Budget primitif 2018 de la Commune Budget primitif 2018 du service assainissement Vote du budget primitif 2018 du budget télécommunications et réseaux divers	<i>P 2</i> <i>P 3</i>
<u>Commandes Publiques</u> : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la traverse de Montjalin	<i>P 3</i>
<u>Domaine et patrimoine</u> : Achat de parcelle ZN 41	<i>P 4</i>
<u>Ressources Humaines</u> : Création de poste d'adjoint technique territorial	<i>P 4</i>
<u>Santé</u> : Projet de plan régional de santé BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	<i>P 4</i>

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet de plan régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée et à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption de procès verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2018.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- Le droit de préemption urbain : sans objet

N° 2018.036 – 06/04/2018 : Vote des taux d'imposition

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée

à 8 Pour, 0 Contre, 5 Abstentions,

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

- * Taxe d'habitation : 17,95 %
- * Taxe sur le foncier bâti : 13,19 %
- * Taxe sur le foncier non bâti : 35,79 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à 280 092 €

N° 2018.037 – 06/04/2017 : Budget primitif de la Commune pour l'année 2018

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2018 qui s'établit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 1 267 829,00 € Recettes : 1 267 829,00 €	- section investissement : Dépenses : 1 046 147 ,00 € Recettes : 1 101 087,00 € Pour mémoire : RAR en dépenses : 119 240,00€ RAR en recettes : 64 300 €
---	--

N° 2018.038 – 06/04/2018 Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2018

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2018 qui s'établit :

- section de fonctionnement :	- section investissement :
Dépenses : 304 632,00 €	Dépenses : 147279,39 €
Recettes : 304 632,00 €	Recettes : 157 279,39 €
	Pour mémoire :
	RAR en dépenses: 10 000,00 €
	RAR en recettes : néant

N° 2018.039 – 06/04/2017 Budget primitif « Télécommunication et Réseaux » pour l'année 2018

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2018 qui s'établit :

- section de fonctionnement :	- section investissement :
Dépenses : 5 210,00 €	Dépenses : 14 204,25,00 €
Recettes : 5 210,00 €	Recettes : 14 204,25 €

N° 2018.040 – 06/04/2018 Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi dite « MOP » régissant les relations entre les maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'œuvres privées,
 - Vu le Décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics
 - Vu le rapport et l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 6 avril 2018
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

au scrutin à main levée et à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, à SPEE de Vianges (21) pour un montant total (forfait provisoire de rémunération) de 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC pour les missions suivantes : ESQ, AVP, PRO,ACT,VISA,DET,AOR
- Autorise le Maire à signer les marchés et toutes pièces nécessaires.

N° 2018.041 – 06/04/2018 Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la traverse de Montjalin

-Sans objet

N° 2018.042-06/04/2018 Achat de parcelle ZN 41

-Sans objet

N° 2018.043 – 06/04/2018 Création de poste d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération pour exercer les fonctions principales suivantes : entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique , au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière : .technique,
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,
Grade : Adjoint technique :
- ancien effectif .1
- nouvel effectif :2

N° 2018.044 – 06/04/2018 Projet de plan régional de santé BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRAs 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le

transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu' Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire /

Fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU

de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
- Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.
- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole

et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

- Considérant que la fermeture du CRRA15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.
- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- Considérant que la fermeture du CRRA15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

DECIDE,

- d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

Questions diverses et informations du Maire

Le Maire communique à l'assemblée un certain nombre d'informations portant sur :
Néant

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Didier IDES